

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-21

Exécutoire le : 1 juillet 2023 Affiché le : 27 juin 2023

Visé le : 26 juin 2023

COMMUNE DE BOURDEAU

Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée pour des manifestations saisonnières, à l'intérieur & l'extérieur de l'établissement L'Épicerie chez JiB, sur la route du port, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4éme partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande du 14 juin 2023 faite par courrier électronique, par le représentant de la SARL L'EPICERIE CHEZ JiB, sis 9 route du port 73 370 BOURDEAU représentée par Monsieur Jean-Baptiste BRUIJNSE, pour organiser des manifestations saisonnières à l'intérieur et l'extérieur de son établissement, de la route du port, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE:

Article 1:

Le samedi 1 juillet 2023, pour la période de 18 heures à 23 heures 30,

A la vue du nombre important de personnes présentes à proximité et sur l'emprise routière, de cette portion de la route du port,

La priorité donnée à la sécurisation de tous, ainsi qu'une vigilance aux circulations, des piétons, des vélos & des voitures.

Article 2:

Sur la portion de la route du port, à proximité de l'établissement, sis 9 route du port, L'Epicerie Chez JiB, la circulation sera réduite à 1 seule voie de circulation.

Des barrières de sécurisation seront installées afin de canaliser les flux, des personnes, vélos et véhicules moteurs.

Mairie de **BOURDEAU**

Les barrières seront positionnées de part et autres de la proximité de l'établissement et côté opposé dédié au stationnement d'un véhicule. Une voie de circulation disponible de 3 mètres sera respectée. Des panneaux d'alternat de circulation & vigilance seront mis en place par le représentant de l'épicerie et un représentant de la commune, en amont & aval de cette portion. Description suivant l'esquisse joint au présent arrêté.

Article 3:

La place de stationnement, face à l'établissement L'Épicerie JiB, sera interdite du vendredi 30 juin 2023 à 8 heures au lundi 3 juillet 2023 à 10 heures. Cet emplacement sera utilisé à stocker tout le matériel nécessaire à la sécurisation.

Article 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

L'établissement, L'Épicerie chez JiB, conservera pendant toute la durée de l'animation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au:

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS;
- Grand Lac;
- Gendarmerie de La MOTTE SERVOLEX ;
- L'Épicerie chez JiB.

Fait à Bourdeau, le 26 juin 2023

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

Le Maire,

Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Voic Giul.
3 mitas Samieres

Ghi Badots

2 Litures

6 Methes Dann Caux Signelisit N610 Barrieros --Cote Philist

26/06/223

Banarasx Sigarlisations Ote of Grand Chemin

